

Le code de vie éducatif

Un référentiel éducatif ...un facilitateur du « vivre ensemble » ...
Une responsabilité éducative pour veiller au maintien d'un milieu sain et sécuritaire

Afin de vivre en harmonie au sein de l'école, d'y trouver un milieu sain et sécuritaire ainsi qu'un climat propice aux apprentissages, l'élève a la responsabilité de respecter le code de vie de l'école. Chaque élève a le droit de recevoir une éducation de qualité et doit pouvoir bénéficier des conditions nécessaires à son développement. Ce droit à l'instruction comporte une pleine participation au processus d'apprentissage. Après une consultation auprès de l'équipe-école, du conseil des élèves et des parents membres du Conseil d'établissement, le code de vie de l'école secondaire Honoré-Mercier a été approuvé à l'unanimité le 17 mai 2018. Il s'inspire des grandes valeurs suivantes:

LA PERSÉVÉRANCE
L'ESTIME DE SOI
LE RESPECT
L'HONNÊTETÉ
L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ
LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le code de vie te servira à développer tes compétences sociales et à devenir un citoyen responsable. De plus, il s'arrime aux valeurs du projet éducatif de l'école.

Sphères	Valeurs	Règles	Comportements attendus	Raison d'être
Réussite éducative	-Persévérance -Sens de la responsabilité et autonomie -Dépassement de soi	Je m'investis dans ma réussite scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis présent à l'heure et à l'endroit prévus. • Je m'implique activement dans mon travail en respectant les délais prévus. • J'apporte mon agenda et le matériel requis pour mes activités scolaires. • Je demande de l'aide si nécessaire. 	<p>Ainsi, j'apprends :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des connaissances; - à gérer mon temps; - à respecter des échéanciers; - à être ponctuel. <p>Ainsi, je développe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mes compétences; - mon estime personnelle; - mon sentiment d'appartenance; - mon sens des responsabilités. <p>Ainsi, je contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à créer un climat de vie propice à l'apprentissage et au travail.
Vivre ensemble Encadrement	-Ouverture à la diversité -Civisme et harmonie (respect) -Collaboration -Respect	J'adopte un comportement qui favorise le mieux vivre ensemble Je privilégie une attitude favorisant le respect et la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'exprime et agis avec calme, courtoisie et je suis à l'écoute de l'autre. • Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique. • Je me comporte de façon sécuritaire tout en respectant l'intimité de chacun (incluant les réseaux sociaux) 	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vivre en société et à devenir un citoyen responsable; - développer mes habiletés sociales : gérer mes émotions de façon pacifique, gérer mes conflits, faire des compromis; - communiquer avec ouverture en acceptant les différences. - Développer mon jugement; - Suivre les règles de sécurité; - Vivre en société <p>Ainsi, je préviens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vols; - Les situations conflictuelles; - Les situations dangereuses; <p>Ainsi, je développe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mon ouverture aux autres; - ma compétence à coopérer. <p>Ainsi, je contribue à la création:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un milieu de vie sain, respectueux et sécurisant où tout chacun a sa place. - d'un climat de vie propice à l'apprentissage et au travail

Santé et bien-être	<ul style="list-style-type: none"> -Estime de soi -Saine hygiène de vie -Épanouissement 	J'apprends à me connaître et à identifier mes besoins et mes capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Je me présente à l'école dans un état propice à mes apprentissages. • Je nomme aussi bien mes forces que mes défis et j'accepte la critique positive. 	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – développer une image positive de moi; – prendre soin de moi; – vivre en groupe; – maintenir une bonne santé; <p>Ainsi, je m'approprie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le vivre avec des codes vestimentaires. – les valeurs reliées à un mode de vie saine.
Qualité de l'environnement	-Préservation et protection	J'utilise de façon responsable les biens et les ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Je garde les lieux ainsi que le mobilier propre et dans l'état initial. • J'utilise adéquatement les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés. 	<p>Ainsi, j'apprends à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – reconnaître la valeur des choses; – développer la notion de collectivité et du bien partagé; – développer le sentiment d'appartenance; – utiliser le matériel et les lieux selon leur fonction. <p>Ainsi, je contribue à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – préserver la qualité de l'environnement; – la création d'un milieu agréable et accueillant; – garantir l'accès à du matériel de qualité; – la salubrité et à la sécurité des lieux.

RÈGLEMENTS

1. LE RESPECT

Le respect passe par l'acceptation de certaines valeurs sociales et le refus de toute forme de violence. **Le manque de respect est passible d'une sanction.**

RESPECT DE L'AUTORITÉ

- 1.1 Tout adulte de l'école a le pouvoir d'intervenir auprès d'un élève sur un point du règlement. **L'élève doit alors accepter l'intervention;**
- 1.2 Tout élève a l'obligation de s'identifier à la demande d'un adulte;
- 1.3 Toute agression verbale ou physique entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'école;
- 1.4 Tout élève sorti de classe doit se rendre au bureau de l'éducateur spécialisé de son niveau. Dans le cas où ce dernier est absent, l'élève doit se rendre au bureau de la secrétaire de son niveau;
- 1.5 Tout élève mis en dehors du local d'enseignement s'expose à une retenue en fin de journée.

RESPECT DES AUTRES

Toute personne a les mêmes droits, quels que soient son origine, son orientation sexuelle, sa couleur, son sexe, sa taille, sa langue, sa religion, son opinion, sa situation personnelle ou familiale.

LOI 56 :

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

L'équipe école s'est dotée d'un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. Nous sommes tenus d'intervenir tel que dicté par la loi 56 adoptée le 12 juin 2012 par l'Assemblée nationale.

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte et geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, **y compris dans le cyberspace**, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.

Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Procédure de signalement :

Toute personne témoin d'un acte d'intimidation se doit de le dénoncer en toute confidentialité.

- En personne auprès d'un adulte de l'école;
- Par téléphone aux éducateurs spécialisés au (514) 732-1400 :
 - Poste 1055 pour le 1^{er} cycle
 - Poste 1422 pour le 2^e cycle
 - Poste 2047 pour les classes TSA

2. CIGARETTE, ALCOOL, DROGUES ET ARMES

L'école étant un milieu d'éducation, tout ce qui peut conduire à des habitudes néfastes ne peut être toléré. La cigarette, l'alcool et la drogue sont des habitudes incompatibles avec les buts poursuivis par l'éducation.

Les casiers sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. Les autorités scolaires peuvent en tout temps et sans préavis vérifier le contenu du casier en présence ou non de l'élève.

Tel qu'indiqué par la loi, y compris celle concernant le cannabis, tout élève fréquentant un établissement scolaire doit se conformer à ce qui suit :

- 2.1 Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'école ou sur le terrain de l'école et lors d'activités scolaires ou parascolaires;
- 2.2 Il est interdit de posséder, de consommer, de distribuer ou de vendre de la drogue ou de l'alcool sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors des activités scolaires;
- 2.3 Il est interdit de posséder ou de consommer tout aliment qui contient de la drogue sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activités scolaires;
- 2.4 L'élève en possession de drogue, d'aliment contenant ou d'alcool sur les terrains, dans les locaux, dans le bâtiment de l'établissement scolaire ou lors d'activité scolaire sera sanctionné;
- 2.5 Il est interdit de se trouver sur les terrains, dans les locaux ou le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire sous l'effet de drogue ou d'alcool;
- 2.6 L'élève sous l'influence de drogue ou d'alcool s'expose à des sanctions;
- 2.7 L'élève en possession de drogue, d'arme blanche ou tout autre objet interdit ou illégal sera référé aux instances policières conformément aux lois applicables;
- 2.8 Il est interdit de posséder tout accessoire lié à une drogue sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire;
- 2.9 Il est interdit d'apporter des armes, même en forme de jouet.
L'élève qui contrevient à ces règlements sera référé à la direction, son dossier peut être transmis aux instances policières et s'expose à un changement d'école.

3. OBJETS NON PERTINENTS

- 3.1 Tout objet non pertinent ou distrayant est interdit à l'école, et ce, en tout temps;
- 3.2 L'utilisation d'un appareil électronique, d'un appareil photos, d'écouteurs, de jeux de cartes, ainsi que d'un cellulaire est interdit durant les cours, les récupérations, les activités chapeautées par des adultes et pendant les heures de classe, peu importe l'endroit (cette liste est non exhaustive) autrement, ils seront confisqués, remis à la direction et des mesures particulières seront prises selon les circonstances. Par contre, seul l'enseignant peut décider d'autoriser l'utilisation des cellulaires à des fins pédagogiques; (voir page C)
- 3.3 Il est strictement interdit de photographier ou d'enregistrer avec ces appareils en tout lieu et en tout temps dans l'école (selon la loi sur la protection des renseignements personnels et de la vie privée);**
- 3.4 Lorsqu'un cellulaire est confisqué, il doit être remis par l'élève dans son intégralité, et ce, sans s'y opposer;
- 3.5 Un objet confisqué une première fois pourra être récupéré après un minimum de 24 heures en fin de journée. Dans le cas d'un objet confisqué un vendredi, il sera remis le lundi suivant. Quand il y a récurrence, la durée est ajustée en conséquence;
- 3.6 Tout sac (sac d'école, sac à main, sac opaque) doit rester dans les casiers. Seul un sac en plastique transparent ou un sac en filet est autorisé pour le transport des vêtements d'éducation physique;
- 3.7 Les breuvages et la nourriture sont interdits dans les gymnases et dans les sections des casiers. Les bouteilles de verre ne sont pas autorisées, seule une bouteille d'eau réutilisable translucide pour de l'eau est permise. C'est un privilège qui peut être retiré à tout élève.

NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DES OBJETS PERDUS OU VOLÉS (INCLUANT LES TÉLÉPHONES CELLULAIRES, LES APPAREILS ÉLECTRONIQUES OU TOUT AUTRE OBJET PEU IMPORTE SA VALEUR).

4. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

L'élève doit toujours circuler calmement dans l'école.

- 4.1 Entrée : pour l'entrée du matin et du midi, les élèves doivent utiliser **OBLIGATOIREMENT** les portes de « l'entrée-cour » donnant sur la rue Holy Cross;
- 4.2 Battements : les toilettes et les fontaines sont accessibles durant les battements. Il est interdit de demeurer ou de flâner dans les vestiaires et dans les toilettes en tout temps;
- 4.3 Aucune circulation inutile pendant les heures de classe. Pour se déplacer pendant les heures de cours, l'élève doit avoir une autorisation signée par un membre du personnel dans son agenda.

5. TENUE VESTIMENTAIRE / UNIFORME

Pour vous procurer les vêtements à l'effigie de l'école, vous devez communiquer avec la compagnie "Raphaël U" par téléphone au (450) 979-2322 poste 5 ou commandez en ligne RAPHAEU.CA

L'élève doit porter en tout temps le gaminet (t-shirt) ou le polo à l'effigie de l'école du premier au dernier jour d'école incluant la session d'examens, les activités parascolaires, les sorties et les récupérations. Une veste avec l'effigie de l'école peut être portée en complément, mais le chandail de l'école demeure alors obligatoire. À noter qu'il est interdit de se changer dans les casiers.

- 5.1 Tout accessoire parallèle au chandail de l'uniforme doit être porté sous le chandail et selon notre chartre de couleur soit; gris, marine, noir ou blanc (ex. : bandeaux à cheveux, chandail sous l'uniforme, salopettes, etc.);
- 5.2 Le bermuda, la jupe et le short **doivent être réglementaires, soit plus longs que la mi-cuisse;**
- 5.3 **Les pantalons et les shorts doivent être portés à la taille;**
- 5.4 Aucun sous-vêtement ne doit être visible;
- 5.5 Tout pantalon ou legging doit être opaque sinon, il doit être porté avec une jupe ou un bermuda réglementaire;
- 5.6 Les vêtements déchirés ou troués ne sont pas acceptés si la peau est visible;
- 5.7 Aucune altération ou modification ne sera tolérée sur l'uniforme : nœud, manches roulées, crayon feutre...;
- 5.8 **L'effigie de l'école doit demeurer blanche;**
- 5.9 Pour une question d'hygiène et de respect, les bottes et les vêtements d'hiver doivent être entreposés dans les casiers;
- 5.10 Le port de chaussures est obligatoire et dans le laboratoire de sciences, cette chaussure doit être fermée.

En tout temps ou dans l'éventualité où la direction met en place des journées couleur (exemple : St-Valentin) ou des journées thématiques (exemple : Halloween), les règles de la tenue vestimentaire demeurent. De plus, **certains vêtements sont interdits :**

- 5.11 Les chandails qui ne couvrent pas la peau au niveau du bassin et des épaules;
 - 5.12 Les vêtements transparents (Les vêtements doivent être opaques);
 - 5.13 Les pyjamas et les pantoufles;
 - 5.14 Les vêtements avec un capuchon;
 - 5.15 Les vêtements, ayant un décolleté et /ou des bretelles telles des camisoles;
 - 5.16 Les vêtements et accessoires affichant de la violence ou de la vulgarité;
 - 5.17 Les masques;
 - 5.18 Les couvre-chefs : (ex : bandanas, casquettes, tuques, chapeaux, etc.)
- cette liste est non exhaustive**

TENUE VESTIMENTAIRE EN ÉDUCATION PHYSIQUE

L'élève doit:

- 5.19 Porter un survêtement de sport long ou court (selon la longueur réglementaire, soit plus long que la mi-cuisse);
- 5.20 Porter le gaminet (t-shirt) avec le logo de l'école à manches courtes ou longues autre que celui porté en classe pour une question d'hygiène personnelle;
- 5.21 Porter des souliers de course;
- 5.22 Se changer avant et après le cours dans les vestiaires des gymnases.

On vous rappelle que l'hygiène fait partie de l'éducation. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Dans tous les cas où l'élève ne respecte pas l'ensemble de ces exigences, un appel sera fait pour qu'il soit retourné à la maison en vue de s'y conformer. En cas de récidive, la direction prendra les mesures appropriées.

Un élève qui a obtenu une exemption médicale temporaire ou à long terme doit faire un travail écrit pour obtenir une note et/ou les unités nécessaires à l'obtention du diplôme d'études au secondaire.

COMMUNICATION AUX SECRÉTARIATS

Diane Guay : **poste téléphonique 1419 ou**
Diane Marleau : **poste téléphonique 2040**

La communication par courriel aux secrétariats selon le niveau.

HM-SEC1@csgm.qc.ca HM-SEC2@csgm.qc.ca HM-SEC3@csgm.qc.ca
HM-SEC4@csgm.qc.ca HM-SEC5@csgm.qc.ca HM-ACC@csgm.qc.ca

Notez que les parents des élèves TSA doivent utiliser l'adresse
HM-SEC1@csgm.qc.ca

La fréquentation scolaire est assujettie aux articles 14 et 17 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), alors la présence de l'élève est obligatoire.

6. DÉPART HÂTIF

Pour un départ hâtif, l'élève doit:

- 6.1 Avoir une autorisation par téléphone ou écrite des parents ou du tuteur dans l'agenda;
- 6.2 Se présenter au secrétariat.

7. RETARDS

TOUT RETARD motivé ou non est comptabilisé. Les retardataires pénalisent les élèves présents lorsqu'ils intègrent la classe. Il est important de responsabiliser l'élève à être assidu et ponctuel à ses cours.

- 7.1 Le parent a jusqu'à 9 h AM le lendemain pour motiver le retard de son enfant en contactant l'école par téléphone ou par courriel;
- 7.2 Les retards non motivés engendrent une retenue à faire à 15 heures à la cafétéria;
- 7.3 En cas de retards (motivés ou non motivés) trop nombreux, des sanctions peuvent être appliquées;
- 7.4 Une fois que l'élève est à l'école, le parent ne peut motiver les retards des périodes subséquentes;
- 7.5 Une retenue non effectuée dans les délais prévus entraîne des conséquences : l'absence à cette retenue engendrera une convocation des parents avant que l'enfant puisse retourner en classe;
- 7.6 Un élève qui arrive en retard de plus de 45 minutes ne pourra réintégrer son cours sauf s'il a un billet médical ou une convocation de la cour;
- 7.7 **Lors de la retenue , l'élève aura à effectuer la réflexion demandée. En cas de refus, la retenue sera déclarée non effectuée.**

8. ABSENCES

Toute absence à un cours est comptabilisée. Voici trois façons de justifier l'absence d'un élève:

- 8.1 **Absence certifiée** : absence nécessitant un billet médical, un billet juridique ou la preuve du décès d'un proche;
- 8.2 **Absence motivée** : absence autorisée par les parents ou par les tuteurs pour une raison sérieuse qui empêche l'élève de se rendre à l'école;
- 8.3 **Absence non motivée** : absence non justifiée par les parents, par les tuteurs ou présence de l'élève sur le terrain de l'école.

Procédures à suivre en cas d'absence :

- 8.4 La journée de l'absence ou avant, le parent doit la motiver en précisant le motif par un message écrit via le courriel, ou par un appel téléphonique le plus rapidement possible. Un répondeur prend les appels même en l'absence des secrétaires, et ce, 24 heures par jour. Prendre note de bien identifier le nom et le foyer de votre enfant;
- 8.5 Une absence non motivée est sanctionnée par une reprise de temps, de 15 h à 16 h les jours d'école et/ou lors des journées pédagogiques;

- 8.6 Une absence non motivée constitue une infraction à la Loi sur l'instruction publique et entraînera des retenues ou d'autres sanctions. Des absences répétitives motivées ou non peuvent faire l'objet d'un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse;
- 8.7 En cas d'absences trop nombreuses (non motivée ou motivée), une lettre est envoyée aux parents. Le parent pourrait devoir se présenter à l'école sous peine de voir l'enfant être privé de rentrer en classe;
- 8.8 Dès son retour, l'élève doit se déplacer au secrétariat entre 7h30 et 8h00, à la pause, à l'heure du dîner ou en fin de journée afin de faire marquer son absence dans son agenda.

L'absence d'un élève à une situation d'évaluation doit obligatoirement être appuyée par **un billet médical/juridique ou la preuve du décès d'un proche** (absence certifiée).

9. AGENDA ET CARTE ÉTUDIANTE

L'agenda et la carte étudiante peuvent être demandés en tout temps, par tout adulte de l'école et pour toutes les activités. En cas de perte ou de détérioration, il faut s'adresser à la réception et assumer le coût de remplacement (10,00\$ l'agenda).

10. CASIERS ET VESTIAIRES

L'école décline toute responsabilité face aux objets perdus ou volés et il est suggéré de laisser les objets de valeur à la maison.

L'élève s'engage à :

- 10.1 Utiliser les casiers désignés par l'école et en assurer la propreté;
- 10.2 Se procurer un cadenas fourni par l'école (aucun cadenas personnel, excepté pour les cours d'éducation physique). En cas de besoin, ce cadenas pourra être ouvert par la direction;
- 10.3 Ne pas utiliser des produits en aérosol (déodorant, parfum ou autres) dans l'aire des casiers.

La direction se réserve le droit de couper un cadenas qui n'est pas sur le casier attribué.

11. SÉCURITÉ ET ALARME

Lorsque l'alarme-incendie est activée, tous doivent quitter les lieux, évacuer la bâtisse calmement par la sortie la plus proche et les élèves se regroupent avec leur enseignant dans la cour de l'école Cœur-Immaculé-de-Marie. Activer le système d'alarme-incendie sans motif valable est une infraction au code criminel.

Vol, vandalisme, activation de l'alarme-incendie

Les vols, les bris, l'activation malveillante de l'alarme-incendie ou l'endommagement des biens et des lieux ne sont pas tolérés. Les parents ou tuteurs devront défrayer les coûts liés à de tels gestes.

12. SERVICE DE CAFÉTÉRIA

Notre école dispose d'une cafétéria qui offre une collation pendant la récréation et un repas le midi.

Dîner à l'école est un privilège et toute mauvaise conduite peut entraîner un retrait de l'autorisation de dîner à l'école. La nourriture doit être consommée sur place.

N.B. En période de situation d'évaluation, la cafétéria sera fermée.

13. PROTOCOLE D'INTERVENTION

Afin d'aider l'élève à respecter le code de vie, l'école utilisera les moyens suivants :

- 13.1 Avertissements;
- 13.2 Rencontres;
- 13.3 Appels aux parents;
- 13.4 Retenues obligatoires pendant les jours de classe et/ou les journées pédagogiques;
- 13.5 Demande de service complémentaire;
- 13.6 Travaux communautaires compensatoires;
- 13.7 Suspension à l'interne ou à l'externe, communication et retour avec les parents;
- 13.8 Changement d'école ou expulsion.

14. SUSPENSION

Un élève suspendu :

- 14.1 **À L'INTERNE :**
 - Doit exécuter le travail demandé;
 - Pourrait être refusé aux activités parascolaires;

14.2 **À L'EXTERNE :**

Doit exécuter le travail demandé;

Ne peut se présenter ni à l'école, ni sur le terrain de l'école, ni aux activités parascolaires tant et aussi longtemps qu'une entente n'est pas intervenue entre les parents ou tuteurs et la direction;

15. RETENUE

Lors d'une retenue, l'élève doit demeurer en silence, respecter le surveillant et faire le travail demandé.

16. PLAGIAT

16.1 De s'appropriier ou de faire passer pour sien le travail d'une autre personne;

16.2 De produire intégralement ou partiellement des travaux à partir de documents trouvés via internet ou autres sources sans indication de référence;

16.3 De solliciter ou d'obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;

16.4 De posséder ou d'utiliser, pendant une évaluation, tout document non autorisé.

Dans une telle situation, l'élève, ainsi que tout complice s'il y a lieu, sont sanctionnés et leur épreuve est annulée.

17. ASSURANCE

La CSDM invite fortement les parents à prendre une assurance pour leur enfant.
Tout transport par ambulance est aux frais des parents.

18. LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le protecteur de l'élève intervient à la demande d'un parent ou d'un élève qui, après toutes les étapes pour résoudre un différend, n'est toujours pas satisfait. Vous trouverez ses coordonnées sur le site web de la CSDM.

19. NORMES ET CERTIFICATION 2019-2020

L'élève doit accumuler 54 unités de 4^e et 5^e secondaire, **dont 20 unités de la 5^e secondaire.** Les unités **obligatoires** sont les suivantes :

4^e secondaire

- ❖ 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire
- ❖ 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire
- ❖ 4 unités d'histoire et d'éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire
- ❖ 2 unités d'arts de la 4^e secondaire

5^e secondaire

- ❖ 6 unités de français de la 5^e secondaire
- ❖ 4 unités d'anglais de la 5^e secondaire
- ❖ 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire

N.B. Certains programmes de CÉGEP requièrent des cours particuliers de mathématique et de science. Pour de plus amples informations, prenez un rendez-vous avec le conseiller en orientation.

Ayant lu et compris ce code de vie, j'accepte et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève

Date

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que les absences qu'ils motivent pour leur enfant aient des raisons valables. Les parents devraient aussi s'assurer que ces absences n'entrent pas en conflit avec des périodes d'évaluation.

À noter qu'un voyage n'est pas une motivation valable.

À titre de personne responsable de l'éducation et de l'instruction de mon enfant, j'ai pris connaissance de ce code de vie et signifie mon accord quant aux droits et responsabilités de mon enfant envers l'école Honoré-Mercier en signant ci-dessous.

Signature père, mère ou tuteur

Date